



Procès-verbal

Le jeudi 16 avril 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous les présidences de messieurs Michel REYDON président sortant, Henri KAUFMANN doyen d'âge et Pierre BONNET président élu pour traiter l'ordre du jour suivant :

1. Election du/de la Président(e).
2. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire.
3. Election des vice-présidents
4. Election des autres membres du bureau de la communauté
5. Lecture de la charte de l'élu local.
6. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au président.
7. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau communautaire.
8. Détermination du montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
9. Election des membres de la commission d'appel d'offres.
10. Election des membres de la commission de délégation des services publics.
11. Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
12. Comité de Massif du Massif central, désignation des délégués.
13. Syndicat mixte environnement sud Lozère (SMESL), désignation des délégués.
14. Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sud Lozère, désignation des délégués.
15. Groupe d'animation local (GAL) du programme LEADER, désignation des délégués.
16. Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons, désignation des délégués.
17. Commission locale de l'eau (CLE), SAGE des Gardons, désignation des délégués
18. Etablissement public territorial de bassin (EPTB) ABCèze, désignation des délégués.
19. Commission locale de l'eau (CLE), SAGE du bassin de la Cèze, désignation d'un délégué.
20. Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Tarn-amont, désignation des délégués.
21. Commission locale de l'eau (CLE), SAGE du bassin Tarn-amont, désignation d'un délégué.
22. Comité départemental du tourisme, désignation des représentants.

23. Office de tourisme des Cévennes au mont Lozère, désignation des représentants
- 24 Syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), désignation des délégués.
25. Syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère (SMAML), désignation des délégués.
26. Syndicat mixte école départementale de musique de la Lozère, désignation des délégués.
27. Fédération des écoles de musique, désignation d'un délégué.
28. Conseil d'administration du Parc National de Cévennes, désignation des délégués.
29. Charte du Parc National des Cévennes, désignation d'un élu référent.
30. Comité de suivi de la Charte forestière, désignation des représentants
31. Association des Collectivités forestières de la Lozère, désignation des délégués
32. Association Lozère développement, désignation des délégués
33. Association Lozère LOZERE INGENIERIE, désignation d'un délégué.
34. Comité national d'action sociale (CNAS), désignation des délégués.
35. Association Trait d'Union, désignation des délégués.
36. Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Viv'LaVie, désignation des délégués.
37. Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le Relais de l'Espinas, désignation des délégués.
38. Association des maires de Lozère -AMF48-, désignation d'un représentant.
39. TAXE GEMAPI – Montant produit voté – Année 2026.
40. Vote des taux d'imposition - ANNEE 2026.
41. Vote du taux de la TEOM – Année 2026.
- 42 Questions diverses

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre COLSON, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON, Cédric MARTIN, Blandine LAURENT, Philippe ANDRE, Frédéric GODEUX, Henri KAUFMANN, Cyril DJALMIT, Patrick GALZIN, Aïdane OBRIST, Anne DUBROCARD, Gilles DESTOUCHES, Philippe GIRAL, Antoine VINCENT, Agnès VALLADIER

Représentés :

Absents et excusés :

Monsieur Michel Reydon, président sortant accueille les conseillers communautaires, et prononce quelques mots d'introduction :

Mesdames et Messieurs,

Je vais maintenant faire ma dernière intervention au sein de cette assemblée délibérante.

Je commencerai par vous féliciter, car si vous êtes présents aujourd'hui, c'est que les urnes ont parlé et que vous avez été élus.

Je souhaite, si vous le permettez, rappeler brièvement votre mission au sein de ce Conseil communautaire. Vous faites partie de cette assemblée pour assurer le bon fonctionnement de notre Communauté de Communes et faire en sorte que les compétences qui nous ont été confiées soient correctement gérées.

Certes, vous êtes les délégués de vos communes, mais vous n'êtes pas ici pour défendre principalement les intérêts de vos collectivités respectives. Vous avez avant tout la mission de travailler en commun afin de construire un projet de territoire permettant à notre communauté de communes de donner à ses habitants et à ses acteurs économiques, culturels et de santé les

moyens de développer nos Cévennes.

Je voudrais également remercier, une nouvelle fois, toutes celles et tous ceux — agents comme élus — qui m'ont accompagné dans la mise en œuvre des projets portés durant le mandat qui s'achève. Nous avons avancé, même s'il reste encore de nombreux défis à relever.

Je suis convaincu que vous saurez œuvrer pour remplir pleinement cette mission. Je vous souhaite de réussir, et de le faire dans une ambiance constructive et apaisée.

Vous allez travailler, tous ensemble, au développement de notre beau territoire.

Il constate qu'à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 et des différents conseils municipaux d'installation, les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants ont été désignés :

Bassurels	GALLAC	Josette	Titulaire
	BARBUSSE	Alain	Suppléant
Collet	MARTIN	Cédric	Titulaire
	LACOMBE	Jean-Michel	Titulaire
	LAURENT	Blandine	Titulaire
	ROUX	Christian	Titulaire
Gabriac	ANDRÉ	Philippe	Titulaire
	JULIEN	Jeanine	Suppléant
Moissac	FLAYOL	Philippe	Titulaire
	LANCELLE	Philippe	Suppléant
Molezon	GODEUX	Frédéric Laurent Misaac	Titulaire
	JONOT	François-Xavier Louis	Suppléant
Le Pompidou	KAUFMANN	Henri	Titulaire
	BENDER	Géraldine	Suppléant
Pont de Montvert	MAURIN	Stéphan	Titulaire
	DJALMIT	Cyril	Titulaire
	GALZIN	Patrick	Titulaire
St Andre de Lancize	ANDRE	Serge	Titulaire
	DUFOURNET	Éric	Suppléant
Ste-Croix Vallée Française	OBRIST	Aïdane	Titulaire
	DAMPERAT	Antonin	Suppléant
St Etienne Vallée Française	VALDEYRON	Patrick	Titulaire
	DUBROCARD	Anne	Titulaire
	URRUSTY	Cécile	Titulaire
St Germain de Calberte	RAYDON	David	Titulaire
	DESTOUCHES	Gilles	Titulaire
Ventalon en Cévennes	DAUTRY	Pierre-Emmanuel	Titulaire
	THISSE	Émilie	Suppléant
St Hilaire de Lavit	GIRAL	Philippe	Titulaire
	VILLEBRUN	Lise	Suppléant
St Julien des Points	VINCENT	Antoine	Titulaire
	GALAND	Dominique	Suppléant
St Martin de Boubaux	COLSON	Pierre	Titulaire
	GARD	Patrick	Suppléant
St Martin de Lansuscle	PLAGNES	Pierre	Titulaire
	SORIANO	Denise	Suppléant
St Michel de Dèze	BONNET	Pierre	Titulaire
	VERDELHAN	Christophe	Suppléant
Saint Privat de Vallongue	MARCHELIDON	Pascal	Titulaire
	MAGNE	Didier	Suppléant
Vialas	BARBERIO	Daniel	Titulaire
	VALLADIER	Agnès	Titulaire

Après avoir cité les 28 titulaires et 14 suppléants, il les déclare installés dans leur fonction et invite monsieur Henri KAUFMANN, le doyen d'âge, à prendre la présidence de la séance.

Monsieur Henri Kaufmann, procède à l'appel des conseillers communautaires titulaires, vérifie que les conditions de quorum sont remplies et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il demande à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur **Christian ROUX** est désigné secrétaire de séance.

Le président, rappelle qu'il lui revient de traiter le premier point de l'ordre du jour relatif à l'élection du/de la président(e) et invite le conseil communautaire, à y procéder :

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT : le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il annonce la nécessité de constituer un bureau de vote composé d'au moins 2 assesseurs et précise que ce bureau de vote est appelé à officier pour la nomination de la totalité des membres du bureau et fait appel aux volontaires.

A l'unanimité, madame Josette GAILLAC et monsieur Cédric MARTIN sont désignés assesseurs et composent le bureau de vote.

Le bureau étant installé il procède à l'appel des candidatures au poste de président de la Communauté de communes.

Monsieur Pierre BONNET se porte candidat.

Election du/de la Président(e) (N° DE_2026_048)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-003, en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer monsieur Pierre BONNET, président de la communauté et le déclare installé.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'élection du président étant acquise, monsieur Henri KAUFMANN appelle monsieur Pierre BONNET et lui cède la présidence de la séance.

Monsieur Pierre BONNET, poursuit la séance et reprend l'ordre du jour.

Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire (N° DE_2026_049)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-003, en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

De fixer le nombre de vice-présidents à 8.

De fixer le nombre des autres membres à 4.

De fixer le nombre des membres du bureau communautaire à 13, comprenant le Président, 8 vice-présidents et quatre autres membres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des vice-présidents (N° DE 2026 050)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-003, en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE :

De proclamer monsieur **Christian ROUX**, conseiller communautaire, élu **1^{er} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer monsieur, **Daniel BARBERIO** conseiller communautaire, élu **2^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer madame **Cécile URRUSTY**, conseillère communautaire, élue **3^{ème} vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer monsieur **Aldane OBRIST**, conseiller communautaire, élu **4^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer monsieur **Patrick GALZIN**, conseiller communautaire, élu **5^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer monsieur **Pierre PLAGNES**, conseiller communautaire, élu **6^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer monsieur **David RAYDON**, conseiller communautaire, élu **7^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer madame **Agnès VALLADIER**, conseillère communautaire, élue **8^{ème} vice-présidente** et la déclare installée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des autres membres du bureau de la communauté (N° DE 2026 051)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-003, en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau communautaire :

Monsieur **Serge ANDRE**

Monsieur **Pascal MARCHELIDON**

Monsieur **Patrick VALDEYRON**

Monsieur **Antoine VINCENT**

Et les déclare installés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Lecture de la Charte de l' élu local

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT

- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au président (N° DE_2026_052)

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-20166335-0025 en date du 30/11/2016, portant statuts de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16/04/2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de

justice et experts.

-D'exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant inférieur à 200 000 euros selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire.

-D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 000 euros.

-D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire (N° DE_2026_053)

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-20166335-0025 en date du 30/11/2016, portant statuts de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16/04/2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 16/04/2026, portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité :

3 contres : (Pierre-Emmanuel DAUTRY, Pascal MARCHELIDON, Pierre COLSON)

3 abstentions (Serge ANDRE, Antoine VALLADIER, Anne DUBROCARD)

DÉCIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois.

-De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération adoptée à la majorité

Détermination du montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents (N° DE_2026_054)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

-Le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) ;

-Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité :

5 abstentions (Pierre-Emmanuel DAUTRY, Pascal MARCHELIDON, Antoine VINCENT, Jean-Michel LACOMBE, Cyril DJALMIT)

DÉCIDE :

1° Des indemnités suivantes à compter du 16 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)	Montant
Président	37%	1520,89 €
Vice-Président	12,5%	508,68 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Délibération adoptée à la majorité

Election des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_055)

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF20166335-0025, en date du 30-11-2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-362-002, en date du 28-12-2017, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité et en l'absence de demande de scrutin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Vu les résultats du vote, le conseil à l'unanimité **DECIDE** :

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick GALZIN	Agnès VALLADIER
Philippe FLAYOL	Cécile URRUSTY
Patrick VALDEYRON	Anne DUBROCARD
Christian ROUX	Philippe GIRAL
Pierre COLSON	Philippe ANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres de la commission de délégation des services publics (N° DE_2026_056)

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF20166335-0025, en date du 30-11-2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-362-002, en date du 28-12-2017, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité et en l'absence de demande de scrutin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Vu les résultats du vote, le conseil à l'unanimité **DECIDE** :

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation des services publics :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick GALZIN	Agnès VALLADIER
Philippe FLAYOL	Cécile URRUSTY
Patrick VALDEYRON	Anne DUBROCARD
Christian ROUX	Philippe GIRAL
Pierre COLSON	Philippe ANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité

Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (N° DE_2026_057)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-20166335-0025, en date du 30-11-2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et ses communes membres, pour la durée du mandat.

DECIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées sera fixée à 19 membres titulaires et 19 membres suppléants, répartis à raison d'1 titulaire et d'1 suppléant par commune.

DEMANDE aux conseils municipaux des 19 communes membres de la CCCML de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à la CLECT,

PRECISE que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Comité de Massif du Massif central, désignation des délégués (N° DE_2026_058)

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes n°23-372 du 13/12/2023 fixant la composition du comité de massif du Massif central.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du collège¹ des élus locaux pour représenter la Communauté de communes des cévennes au mont Lozère au comité de massif.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à la majorité :
1 contre (Pierre-Emmanuel DAUTRY)

DESIGNE les représentants suivants pour représenter la communauté de communes au comité de massif du Massif central :

DELEGUE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre BONNET	Daniel BARBERIO

Délibération adoptée à la majorité

Syndicat mixte environnement sud Lozère (SMESL), désignation des délégués (N° DE_2026_059)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité :

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère au Syndicat mixte environnement sud Lozère, selon le tableau suivant :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bassurels	GAILLAC Josette	FOISY Sabine
Gabriac	JULIEN Jeanine	BORECEK Sonia
Le Collet de Dèze	ROUX Christian	LACOMBE Jean-Michel
Le Pompidou	KAUFMANN Henri	BENDER Géraldine
Moissac Vallée Française	THIBON Michel	FLAYOL Philippe
Molezon	ARJAILLES Nicolas	JONOT François-Xavier
Pont de Montvert Sud Lozère	PLAGNES Laurent	CORNEVAUX Mathias
Saint André de Lancize	VERDELHAN Marc	ANDRE Serge
Saint Etienne Vallée Française	VALDEYRON Patrick	DUBOIS Hélène
Saint Germain de Calberte	RAYDON David	HUC Chantal
Saint Hilaire de Lavit	GIRAL Philippe	HUGON Roland
Saint Julien des Points	VINCENT Antoine	CELLIER Françoise
Saint Martin de Boubaux	COLSON Pierre	PANTEL Caroline

Saint Martin de Lansuscle	PLAGNES Pierre	HUGON Jacky
Saint Michel de Dèze	ANDRE Thierry	BONNET Pierre
Saint Privat de Vallongue	MARCHELIDON Pascal	ROVIRA Karine
Sainte Croix Vallée Française	OBRIST Aidane	DAMPERAT Antonin
Ventalon en Cévennes	XIMENES Cyril	DAUTRY Pierre- Emmanuel
Vialas	VALLADIER Agnès	BARBERIO Daniel

Délibération adoptée à l'unanimité

Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sud Lozère, désignation des délégués (N° DE_2026_060)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes des cévennes au mont Lozère au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sud Lozère.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués au conseil syndical du PETR Sud Lozère suivants :

DELEGUE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre BONNET	Anne DUBROCARD
Philippe GIRAL	Antoine VINCENT
Cécicile URRUSTY	Philippe ANDRE
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Pierre PLAGNES
Aïdane OBRIST	Gilles DESTOUCHES
Frédéric GODEUX	Pierre COLSON

Délibération adoptée à l'unanimité

Groupe d'animation local (GAL) du programme LEADER, désignation des délégués (N° DE_2026_061)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représenter la Communauté de communes des cévennes au mont Lozère au groupe d'action local (GAL) Sud Lozère du programme Leader.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués au groupe d'action local (GAL) Sud Lozère du programme Leader suivants:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne DUBROCARD	Philippe GIRAL
Frédéric GODEUX	Patrick VALDEYRON
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Gilles DESTOUCHES

Délibération adoptée à l'unanimité

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons, désignation des délégués (N° DE_2026_062)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'EPTB Gardons.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal MARCHELIDON	Aïdane OBRIST
Pierre COLSON	David RAYDON

DEMANDE au président d'informer l'EPTBGardons de leur nomination

Délibération adoptée à l'unanimité

Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons, désignation des délégués (N° DE_2026_063)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes à la Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons suivants :

TITULAIRES
Pascal MARCHELIDON
Pierre COLSON

Délibération adoptée à l'unanimité

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) ABCèze, désignation des délégués (N° DE_2026_064)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'EPTB Gardons.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) ABCèze suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel BARBERIO	Agnès VALLADIER
François QUINSAC	Vincent CARRERE

Délibération adoptée à l'unanimité

Commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Cèze, désignation d'un délégué (N° DE_2026_065)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes à la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Cèze.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE monsieur Daniel BARBERIO délégué à la Commission locale de l'eau du bassin de la Cèze.

Délibération adoptée à l'unanimité

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Tarn-amont, désignation des délégués (N° DE_2026_066)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'EPTB Tarn-amont.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à l'Etablissement public territorial de bassin Tarn-amont suivants:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laurent PLAGNES	François FOLCHER

Délibération adoptée à l'unanimité

Commission locale de l'eau (CLE) du bassin Tarn-amont, désignation d'un délégué (N° DE_2026_067)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE monsieur Laurent PLAGNES pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission locale de l'eau du Tarn-amont.

Délibération adoptée à l'unanimité

Comité départemental du tourisme, désignation des représentants (N° DE_2026_068)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au Comité départemental du tourisme.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au Comité départemental du tourisme suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
David RAYDON	Philippe LANCELLE

Délibération adoptée à l'unanimité

Office de tourisme des Cévennes au mont Lozère, désignation des représentants (N° DE_2026_069)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont aux instances de l'Office de tourisme.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les représentants de la communauté de communes à l'Office de tourisme des Cévennes au mont Lozère suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
David RAYDON	Philippe LANCELLE
Antoine VINCENT	Gilles DESTOUCHES

Délibération adoptée à l'unanimité

Syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), désignation des délégués.

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le Communauté de communes, ayant transférée la compétence ordure ménagère au Syndicat mixte environnement sur Lozère, n'exerce plus de compétence qui justifie sa participation au conseil syndical du SDEE.

Le nouveau comité syndical du SDEE ne comprenant plus de représentants de la communauté de commune, la délibération proposée n'a donc pas lieu d'être présentée.

Il propose son retrait de l'ordre du jour.

Le retrait du point de l'ordre du jour est **accepté à l'unanimité.**

Syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère (SMAML), désignation des délégués (N° DE_2026_070)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au Conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère (SMAML).

Il est précisé que les communes de Ventalon en Cévennes, Le Pont de Montvert sud mont Lozère et Vialas sont comprises dans le périmètre de compétence du SMAML.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués au syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick GALZIN	Daniel BARBERIO
Agnès VALLADIER	Pierre-Emmanuel DAUTRY

Délibération adoptée à l'unanimité

Syndicat mixte école départementale de musique de la Lozère, désignation des délégués (N° DE_2026_071)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au Conseil syndical du Syndicat mixte école départementale de musique de la Lozère.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués au Syndicat mixte école départementale de musique de la Lozère suivants:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick GARD	Violette LAURENT
Aïdane OBRIST	Annie BERTHET
Suzanne MALHERBE	Tamara PASCUTTO

Délibération adoptée à l'unanimité

Fédération des écoles de musique, désignation d'un délégué (N° DE_2026_072)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux instances de la fédération des écoles de musique.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE monsieur Frédéric GODEUX pour représenter la Communauté de communes aux instances de la fédération des écoles de musique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Conseil d'administration du Parc National de Cévennes, désignation des délégués (N° DE_2026_073)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au Conseil d'administration du Parc national des Cévennes.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués au Conseil d'administration du Parc National de Cévennes suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel BARBERIO	David RAYDON
Pierre PLAGNES	Serge ANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité

Charte du Parc National des Cévennes, désignation d'un élu référent (N° DE_2026_074)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 élu référent pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes à la Charte du Parc National des Cévennes.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE monsieur David RAYDON pour représenter la Communauté de communes en qualité d'élu référent à la Charte du Parc National des Cévennes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Comité de suivi de la Charte forestière, désignation des représentants (N° DE_2026_075)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation de 4 représentants de la Communauté de Communes des Cévennes au Comité de suivi de la Charte forestière.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les représentants au comité de suivi de la Charte forestière suivants :

Nom	Prénom
DAUTRY	Pierre-Emmanuel
PLAGNES	Pierre
ANDRE	Serge
GIRAL	Philippe

Délibération adoptée à l'unanimité

Association des Collectivités forestières de la Lozère, désignation des délégués (N° DE_2026_076)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux instances de l'association Collectivités forestières de la Lozère.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à l'association des Collectivités forestières de la Lozère suivants:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Philippe GIRAL

Délibération adoptée à l'unanimité

Association Lozère développement, désignation des délégués (N° DE_2026_077)

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère dans les instances de l'association Lozère développement.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les représentants aux instances de l'association Lozère développement suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal MARHELIDON	Pierre BONNET

Délibération adoptée à l'unanimité

Agence LOZERE INGENIERIE, désignation d'un délégué (N° DE_2026_078)

Vu l'article L5511 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à désignation d'1 délégué pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'agence Lozère Ingénierie.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE monsieur Philippe FLAYOL pour représenter la Communauté de communes dans les instances de l'agence LOZERE INGENIERE.

Délibération adoptée à l'unanimité

Comité national d'action sociale (CNAS), désignation des délégués (N° DE_2026_079)

La Communauté de communes étant adhérente au Comité national d'action sociale (CNAS), il convient à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au CNAS.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués au Comité national d'action sociale suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cédric MARTIN	Cécile URRUSTY

Délibération adoptée à l'unanimité

Association Trait d'Union, désignation des délégués (N° DE_2026_080)

La Communauté de communes étant adhérente de l'association Trait d'Union, il convient à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes aux instances de l'association (collège des élus).

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à l'association Trait d'Union suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Blandine LAURENT

Délibération adoptée à l'unanimité

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Viv'LaVie, désignation des délégués (N° DE_2026_081)

La Communauté de communes étant sociétaire de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Viv'LaVie, il convient à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes à la SCIC.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Société coopérative d'intérêt collectif Viv'LaVie suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Agnès VALLADIER	Blandine LAURENT

Délibération adoptée à l'unanimité

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le Relais de l'Espinas, désignation des délégués (N° DE_2026_082)

La Communauté de communes étant sociétaire de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le Relais de l'Espinas, il convient à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes à la SCIC le Relais de l'Espinas.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à ces désignations.

A l'issue d'un vote à main levée, accepté à l'unanimité, le Conseil à l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Société coopérative d'intérêt collectif le Relais de l'Espinas suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Agnès VALLADIER	Pierre-Emmanuel DAUTRY

Délibération adoptée à l'unanimité

Association des maires de Lozère -AMF48-, désignation d'un représentant (N° DE_2026_083)

La Communauté de communes étant adhérente de l'association des maires de Lozère (AMF48), il convient à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'AMF48.

Il est précisé que ce poste revient de droit au président/à la présidente, sauf si celui-ci/celle-ci est déjà membre du conseil d'administration à un autre titre.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DESIGNE : monsieur Pierre BONNET, président de la Communauté de commune, pour représenter la CC CML au conseil d'administration de l'association des maires de Lozère (AMF48).

Délibération adoptée à l'unanimité

TAXE GEMAPI Montant produit voté Année 2026 (N° DE_2026_084)

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DE-2019-111 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 instaurant la Taxe GEMAPI à compter de 2020,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation (uniquement sur les résidences secondaires à partir de 2023), Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Président précise que pour 2026, le produit attendu correspondant à la somme de 50 000 € a été calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il propose donc d'arrêter pour l'année 2026 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de **50 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ARRETE pour l'année 2026 le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de **50 000 €**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP

Délibération adoptée à l'unanimité

Vote des taux d'imposition - ANNEE 2026 (N° DE_2026_085)

VU la délibération N°DE-2017-032 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des 4 taxes sur une durée de 2 ans soit 3 budgets 2017-2018-2019,

VU la délibération N°DE-2017-169 instaurant le régime de la fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2018 avec une harmonisation des taux sur 5 ans,

Monsieur le président rappelle les taux de l'année 2025 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.07%.

Foncière (bâtie) 4.55

Foncière (non bâtie) 53.46

Taxe habitation additionnelle 3.10

Il propose au conseil communautaire maintenir les taux d'imposition, et de voter les taux suivants :

Foncière (bâtie) 4.55

Foncière (non bâtie) 53.46

Taxe habitation additionnelle 3.10

CFE 26.07

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE pour l'année 2026 les taux mentionnés ci-dessous :

Foncière (bâtie) 4.55

Foncière (non bâtie) 53.46

Taxe habitation additionnelle 3.10

CFE 26.07

VALIDE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ci-annexé

Délibération adoptée à l'unanimité

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Année 2026 (N° DE_2026_086)

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, le Conseil Syndical fait chaque année une proposition de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère adhérente.

Dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère est autorisée à percevoir la TEOM au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

Dans ce cadre, le Conseil Syndical fixe le produit attendu de la TEOM pour le territoire sur la base du formulaire 1259-TEOM produit par les services fiscaux et informe ensuite ses EPCI adhérents du taux proposé pour ce qui les concerne.

Vu la délibération DE_2026_005 en date du 24-02-2026 du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère – proposition de taux de la TEOM et vote du résultat attendu de la TEOM pour la CCCML pour l'exercice 2026,

Vu l'article 1520 du CGI relatif à l'institution de la TEOM ;

Vu l'article 1379-0 bis du CGI, notamment son paragraphe VI, point 2, alinéa b, relatif au régime dérogatoire de perception de la TEOM par un EPCI pour le compte d'Un syndicat mixte

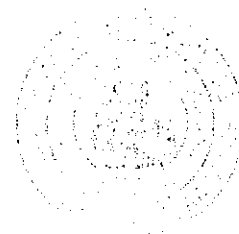
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE pour l'année 2026 le taux de la TEOM à 11.90% de la base prévisionnelle d'imposition des 19 communes membres de la Communauté de Communes qui est de 7 272 123 €.

Le montant des produits attendus est de 865 382,64 €

CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Délibération adoptée à l'unanimité



Question diverses

Détermination du calendrier des réunions du bureau et du conseil communautaire.

Monsieur le président propose de déterminer la fréquence et les jours de réunions du bureau communautaire et du conseil communautaire. Il rappelle que lors de la précédente mandature, le bureau se réunissait les 2^{ème} mardis du mois à 9h30 et le conseil communautaire les 3^{ème} jeudi du mois à 14h00 ou 14h30 selon l'ordre du jour.

Un débat est organisé sur le choix des jours de réunions, après un vote à main levée il est convenu de maintenir les réunions du bureau communautaire les 2^{ème} mardi du mois à 9h30 et les réunions du conseil communautaire les 3^{ème} jeudi du mois à 14h30.

Il est rappelé que les réunions se tiennent dans les différentes communes de la Communauté de communes.

Les prochaines dates :

- Bureau communautaire, le mardi 28/04/2026 à Saint-André de Lancize.
- Conseil communautaire, le jeudi 07/05/2026 à Vialas.

Déchetterie de Saint-Privat de Vallongue

Pascal MARCHELIDON, propose qu'à l'occasion de la réunion programmée mardi 21 avril avec monsieur le préfet de la Lozère à Mende, les élus communautaires attirent l'attention du préfet sur le sujet de la fermeture de la déchetterie de Saint-Privat de Vallongue par suite de l'affaissement de terrain constaté.

Pierre-Emmanuel DAUTRY informe que son conseil municipal lui a donné mandat pour transmettre à la préfecture une motion visant à appuyer la demande de réparation et de réouverture de la déchetterie de Saint-Privat de Vallongue.

Il précise qu'après s'être entretenu avec le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, il a le sentiment que l'urgence de la situation n'est pas considérée à sa juste mesure et que le syndicat souhaite avant tout éviter toute interférence avec les démarches qu'il pilote et notamment ses contacts avec « Ales agglomération » pour la conclusion d'une convention temporaire d'utilisation de leurs installations

Les conseillers s'accordent sur la nécessité d'informer le préfet.

Philippe GIRAL indique qu'il connaît parfaitement le site en question et estime que le remblais réalisé aurait dû être contenu par la réalisation d'un mur, comme c'est traditionnellement le cas pour ce type de travaux.

Pierre BONNET rappelle que la démarche doit être conduite au nom de la Communauté de communes qui est compétente en la matière.

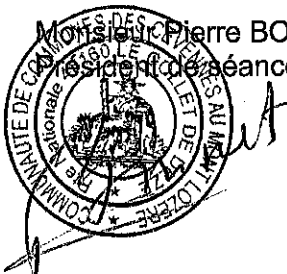
Pierre-Emmanuel DAUTRY, estime qu'il y a urgence et que les communes, par ailleurs responsables de la salubrité, ne peuvent être empêchées d'agir sur ce dossier.

Pascal MARCHELIDON estime que les administrés assujettis à la TEOM sont en droit d'exiger via leur élus municipaux le rétablissement du service.

Daniel BARBERIO, se prononce en faveur d'une action au nom de la Communauté de communes, notamment en raison de la dimension intercommunale du dossier et de la nécessité de reconnaître l'échelon communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

Monsieur Pierre BONNET
président de séance



Monsieur Christian ROUX
Secrétaire de séance

